

RÈGLEMENT DU Raid Astarac Nature 2022

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 Le Raid Astarac Nature propose 2 raids : le RAN'Gers et le Raid découverte. Ils sont organisés par le club CARTO 32 le samedi 2 juillet 2022 à Saint Blancard et Masseube et communes avoisinantes. Ils se courent par équipes de deux.

1.2 Lors du Raid, des épreuves pourront être modifiées, ajoutées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire (météo, sécurité des concurrents, contraintes administratives ou financières).

1.3 Le Raid Astarac Nature est affilié à la FFCO et est couvert par le contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités FFCO/MAIF saison sportive 2022 - n° de sociétaire : 1 423 574 R. Toutes les infos sur <http://www.ffcoorientation.fr/licencie/clubs/>

1.4 L'organisation souscrit uniquement une assurance responsabilité civile d'organisateur auprès de la FFCO. Pour les non licenciés FFCO, une assurance journée est obligatoire. Elle est compris dans le prix d'inscription.

1.5 L'accueil des concurrents aura lieu pour le RAN'Gers et le découverte à partir de 7h30 à la base de loisir du lac de la Gimone.

1.6 La remise des prix aura lieu à la base de loisir du lac de la Gimone à 12h30 pour le raid découverte et à 17h30 au camping de Masseube pour le RAN'Gers.

ARTICLE 2 : DÉFINITION ET DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE RAID RAN'GERS

2.1 Le Raid RAN'Gers est un raid multisports d'environ 65 km ou 80 km selon l'option choisie (par disciplines: 15 kms en CO, 45 kms ou 60 kms de VTT, et 5 kms de canoë). Il est composé des disciplines suivantes : VTT, Bike and run, Canoë, course à pied et une épreuve surprise en fin de parcours, qui s'enchaîneront, une majorité des sections se courent sous divers formats d'orientation : balisage ou suivi d'itinéraire, sur cartes IOF (ou cartes IGN améliorée pour le suivi itinéraire), road book.

2.2 Les équipes sont composées de 2 équipiers toujours en course ensemble avec une seule puce électronique fournie par l'organisation. Les 2 équipiers doivent être constamment ensemble (à l'exception de la CO pedestre initiale en relais à la base de loisir du lac de la Gimone) et des contrôles auront lieu. Pour les portions d'orientation, chaque équipier aura sa carte. L'emplacement des balises sera indiqué sur la carte, même en VTT suivi, mais il y aura des balises sauvages, le nombre sera connu par les participants au départ. L'équipe devra poinçonner sa puce électronique à chaque balise.

2.3 Quatre points de ravitaillement prévus: parc VTT à la base de loisir du lac de la Gimone, au bois de St Blancard, à Monties, et au parc VTT à Masseube.

2.4 Briefing 8h45 obligatoire à la base de loisir de la Gimone. Départ course 9h.

2.5 Heure limite d'arrivée : 17h. Toutes les équipes arrivant au-delà seront hors délai et non classées.

2.6 En cas de retard trop important, possibilité de raccourcir le VTT en rejoignant Monties à Masseube directement, évitant environ 15 kms de VTT. Passé 14h30 à Monties, l'option retour sera obligatoire.

2.7 Les équipes déposeront leurs deux VTT dans un parc VTT fermé et surveillé, à Masseube, de 13h30 à 18h, et y récupéreront leurs dossards. Les concurrents rejoindront par minibus affrétés par l'organisateur pour revenir à la base de loisir du lac de la Gimone récupérer ses voitures.

2.8 Les concurrents reviendront à Masseube pour les douches, repas et récupérer leurs VTTs

ARTICLE 3 : DÉFINITION ET DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE RAID DÉCOUVERTE

3.1 Le Raid découverte est un raid multisports d'environ 20 km (par disciplines: 7 kms en course à pied dont 4 kms en course d'orientation à la base de loisir du lac de la Gimone, 10 kms de VTT et 3 kms de canoë). Il est composé des disciplines suivantes : VTT, Canoë, course à pied et une épreuve surprise en fin de parcours.

3.2 Les équipes sont composées de 2 équipiers toujours en course. Les 2 équipiers doivent être constamment ensemble.

3.3 Deux points de ravitaillement prévus à la base de loisir du lac de la Gimone.

3.4 Briefing 9h25 obligatoire à la base de loisir du lac de la Gimone

3.5 Départ course 9h30.

3.7 A l'issue du parcours VTT, les concurrents laisseront leurs VTT au parc VTT, à un emplacement numéroté et surveillé, et ils rallieront ensuite l'arrivée à pied et en canoë.

3.8 Les VTT seront gardés jusqu'à 13h30.

ARTICLE 4 : LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT

4.1 à être respectueux de certaines valeurs fondamentales telles que le respect de l'environnement, des populations locales, le fair-play et la courtoisie envers tous les acteurs du Raid. Les équipes se doivent de respecter la nature et les propriétés privées. Dans une démarche environnementale stricte, il est naturellement interdit de jeter des déchets, de saccager les cultures, de traverser des propriétés privées sous peine de disqualification immédiate de l'équipe surprise en flagrant délit.

4.2 à respecter strictement le code de la route, le parcours empruntant parfois des chaussées et chemins pouvant être partagés avec d'autres usagers. En cas d'infraction au Code de la route, le participant sera le seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime, directement ou indirectement. Le participant reconnaît que la pratique cycliste sur route ouverte et dans la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité. L'organisation mettra en place un service de sécurité tout au long du parcours composé de signaleurs afin d'aider à la traversée des intersections identifiées comme majeures.

ARTICLE 5 : SÉCURISATION DES CONCURRENTS

5.1 L'organisation met en place un dispositif de secours avec la protection civile avec deux véhicules de secours et 8 secouristes.

5.2 Moyens d'interventions : la configuration du raid en milieu naturel éloigne intrinsèquement en distance et en temps les moyens d'intervention. Chaque participant doit avoir conscience, que les moyens et que les délais d'intervention peuvent être longs, et en particulier beaucoup plus longs que nous les connaissons dans la vie de tous les jours. A cela s'ajoutent les difficultés d'accessibilité techniques de certaines épreuves. Pour toutes ces raisons pratiques et concrètes, nous avons choisi, en concertation et en accord avec les services de secours publics et les autorités préfectorales, de privilégier, la mise en place au plus proche du terrain ou à proximité du terrain des moyens de surveillance et d'observation, et de médicalisation de l'organisation du raid, afin d'optimiser les capacités de ces moyens à pouvoir être en mesure d'intervenir dans le plus grand nombre de situations possibles

5.3 Les parcours VTT en orientation suivent principalement des chemins et exceptionnellement des routes. Les carrefours que les concurrents doivent emprunter seront sécurisés. Certaines routes seront strictement interdites (croix rouge sur la carte) et leur utilisation entraînera une disqualification automatique de l'équipe.

5.4 Lors du parcours CO urbain, à Masseube, les concurrents doivent respecter le code piétonnier et le code de la route, et empruntent exclusivement les trottoirs prévus à cet effet, et s'engagent à respecter les usagers.

5.5 Les concurrents qui en VTT empruntent les routes le font sous leurs propres responsabilités, doivent adapter une allure raisonnée et doivent strictement respecter le code de la route.

5.6 Toute infraction ou manquement aux règles de prudence entraînera la mise hors course de l'équipe. Une équipe hors course (disqualification ou abandon) doit rallier immédiatement l'arrivée.

5.7 La sécurité de l'épreuve canoë sera assurée par le club kayak de Beaucaire avec BE.

5.8 L'assistance aux personnes en danger est obligatoire sous peine de disqualification.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DES CONCURRENTS

6.1 Le Raid RAN'Gers est ouvert à toutes les personnes âgées d'au moins 18 ans, s'acquittant des droits d'inscription et ayant pris connaissance du présent règlement.

6.2 Le Raid Découverte est ouvert à toutes les personnes âgées d'au moins 11 ans révolus le jour de la course, s'acquittant des droits d'inscription et ayant pris connaissance du présent règlement. Deux équipiers de moins de 18 ans courent en catégories jeunes (et s'acquittent des droits d'inscription correspondant).

6.3 Pour les mineurs non licenciés FFTri, une autorisation parentale et une attestation de natation seront exigés, un modèle de déclaration sur l'honneur ou d'attestation de savoir nager est téléchargeable sur le site d'inscription www.pyreneschrono.fr et sur le site <http://raidauch.hautetfort.com/>.

6.4 Toutes les attestations obligatoires sont à renvoyer à Pyrénées Chrono lors de l'inscription en ligne.

6.5 Le prestataire Pyrénées chrono contrôle les documents et en cas de non validation ou absence de pièces, alerte le capitaine de l'équipe et l'organisateur et met l'inscription en attente de régularisation. En cas de soucis : contact mail carto32@free.fr

6.6 Les droits d'inscription pour l'édition 2022 du raid RAN'Gers:

- 56€ par équipes, et 3€ en supplément par équipier non-licencié FFCO pour la licence journée.

6.7 Les droits d'inscription pour l'édition 2022 du Raid Découverte pour les plus de 18 ans:

- 29€ par équipes, et 3€ en supplément par équipier non-licencié FFCO pour la licence journée.

6.8 Les droits d'inscription pour l'édition 2022 du Raid Découverte pour les équipes avec 2 équipiers de moins de 18 ans:

- 16€ par équipes, et 3€ en supplément par équipier non-licencié FFCO pour la licence journée.

6.9 Pour les non licenciés FFTri compétitions ou FFCO, le certificat médical est obligatoire. Pour les moins de 18 ans, Cf article 13.

6.10 L'inscription comprend :

- Le droit de participer à l'épreuve,

- Pour les concurrents du raid RAN'Gers, le repas d'après-course : rafraîchissement, une bière à la pression offerte, entrée, repas Gers, dessert (prévisionnel non contractuel susceptible modifications pour raisons techniques ou financières)

- Les cartes et road book,

- Kayak sit-on-top, gilets et pagaies

- Les ravitaillements,

- L'assurance

- La location de la puce.

6.11 La participation au raid est soumise à l'inscription d'une équipe de 2 personnes, homme, femme ou mixte. Seules les équipes complètes et à jour dans leurs licences ou certificats médicaux seront autorisées à prendre le départ.

6.12 Chaque équipe engagée accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve.

6.13 Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de l'épreuve du 2 juillet, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires. Par leur inscription, les concurrents sont informés que des données personnelles sont collectées, ils l'acceptent et autorisent LA STRUCTURE ORGANISATRICE à stocker ces données. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 et la loi informatique et liberté du 20 juin 2018, ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations ou faire effacer ces données, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

ARTICLE 7 : CODE DE LA ROUTE

7.1 Les concurrents en VTT devront respecter le code de la route et les ordres des signaleurs dès lors qu'ils traverseront ou emprunteront une route ouverte à la circulation. Le non respect de ce point, constaté par les signaleurs ou organisateurs, entraînera une disqualification immédiate et sans appel de l'équipe.

7.2 L'organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route.

ARTICLE 8 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

8.1 Matériel obligatoire par équipier :

- Pour la partie kayak, port du gilet de sauvetage fermé (fourni par l'organisation), sac aux pieds du raideur.

- 1 Casque VTT norme CE,

- 1 réserve d'eau d'1 Litre minimum (poche à eau, bidon, etc...)

- vivres de course,

8.2 Matériel obligatoire par équipe :

- Un téléphone portable avec batterie pleine et scellée, dont le numéro sera donné à l'accueil.

- Sac étanche pour le téléphone portable

- 1 couverture de survie,

- nécessaire de réparation VTT (2 chambres à air, pompe),

- 1 trousse de premiers secours (contenant a minima 2 compresses stériles, du sérum physiologique, du désinfectant).

8.3 Matériel conseillé :

- Porte-carte VTT (pour le RAN'Gers élite seulement),

- 1 trousse de premiers soins,

- 1 boussole,

- gants,

- coupe-vent.

8.4 L'organisation n'est pas responsable de la casse, la perte ou le vol du matériel (les parcs VTT seront gardés).

ARTICLE 9 : ABANDON

9.1 L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la mise hors course de l'équipe.

9.2 Tout concurrent ayant abandonné ou hors course devra quitter l'épreuve. Il a pour obligation de prévenir et de remettre dans les plus brefs délais son dossard à un organisateur de la course ; à défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront (frais de recherche)

ARTICLE 10 : CAUSES DE PÉNALITÉS – DISQUALIFICATION

10.1 Des pénalités de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :

- Absence de l'un des coéquipiers à un contrôle (3 heures de pénalités),

- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation (disqualification).

- Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification).

- Non respect des zones interdites, cultures, populations locales (disqualification).

- Non respect de tout ou partie de ce règlement (disqualification).

- Toute aide extérieure pour une équipe est interdite et entraînera sa mise hors course, sauf cas de force majeure (défaillance physique, accident, casse mécanique majeure). L'entraide physique entre équipiers fait partie intégrante des raids nature (port du sac de l'équipier, système de tractage,...). Cependant, il est interdit de se faire aider physiquement par un membre d'une autre équipe (tractage, poussage, orientation,...). Seules les aides matérielles type prêt de chambre à air, de pompe ou autre matériel sont tolérées.

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe concernée.

10.2 La liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par le comité d'organisation.

10.3 Afin de garantir une arrivée des derniers concurrents avant 16h pour le RAN'Gers élite, l'organisateur a fixé deux barrières horaires. La première, à 11h05 à Monties, obligera toute les équipes à se diriger directement vers le bois de St Blancard pour faire la CO pedestre; la deuxième à 15h à la base de loisir du lac de la Gimone, obligera les équipes à rejoindre directement l'arrivée sans faire l'épreuve canoë. Il manquera donc des balises à ces équipes entraînant des pénalités en temps. Elles pourront ainsi être classées.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT DES EQUIPES

11.1 Le classement se fait au temps.

11.2 Les balises manquantes entraînent des pénalités en temps selon le barème suivant : 10 minutes par balises en CO pedestre, 20 minutes par balises en VTT et 1h par balises en canoë.

11.3 Cinq classements seront effectués selon les catégories suivantes :

- Pour le RAN'Gers : Scratch, féminine, mixte et première équipe entreprise (si plus de 3 équipes au départ : le nom de l'entreprise doit être le nom de l'équipe).

- Pour le Découverte : Scratch, féminine, mixte et première équipe entreprise (si plus de 3 équipes au départ : le nom de l'entreprise doit être le nom de l'équipe).

- Pour le raid découverte jeunes, scratch garçons, scratch filles, jeunes garçons avec 2 coéquipiers de moins de 15 ans et jeunes filles avec 2 coéquipiers de moins de 15 ans (les équipes mixtes sont considérées comme équipe garçons).

11.4 Les réclamations doivent être déposées par écrit à l'arrivée de l'épreuve, auprès de la direction de course, dans un délai de 30 minutes après diffusion des résultats.

ARTICLE 12 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

12.1 Inscription dans la limite de 50 équipes maximum au RAN'Gers et 50 équipes au raid découverte (équipes jeunes compris), et avant le 28 juin minuit.

12.2 S'acquitter des droits d'inscription et fournir tous les documents demandés.

12.3 Les inscriptions se font sur le site Pyrénées Chrono <http://www.pyreneeschrono.fr/>

12.4 Prévoir un chèque de caution de 50€ qui sera exigé pour les concurrents des 2 épreuves en tant que caution pour la puce électronique. Ce chèque devra être libellé à l'ordre de CARTO 32, et sera restitué après la course.

12.5 Aucun récépissé d'inscription ne sera retourné. L'encaissement du chèque vaudra attestation, ainsi que la liste d'inscription mentionnée sur Internet <http://raidauch.hautetfort.com>

Renseignements techniques 06.75.25.82.61

Un mailing groupé sera effectué à J-4 pour les informations techniques et diverses concernant l'épreuve.

ARTICLE 13 : CERTIFICAT MEDICAL

13.1 Code du sport Art L231-2 et L231-2-1: chaque équipier non licencié FFCO ou FFTri compétitions, devra obligatoirement avoir fourni un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut des disciplines concernées, VTT, canoë, trail et course d'orientation, en compétition) de moins d'un an au jour de la compétition.

13.2 Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit donc qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. Pour les moins de 18 ans, il suffit donc de remplir le questionnaire téléchargeable sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

13.2 Un modèle de certificat ou de questionnaire sont disponibles sur le site RAN'Gers et CARTO 32 (<http://raidauch.hautetfort.com/>)

ARTICLE 14 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

14.1 Les contrôles antidopage permettent de maintenir l'intégrité du sport et de s'assurer que les sportifs pratiquent leur activité de manière saine et sans tricher.

14.2 Tout sportif, du sportif amateur au sportif professionnel, est susceptible d'être soumis à un contrôle antidopage. Dans le cas d'un sportif mineur, la notification se fait auprès d'une personne majeure responsable, qui, souvent, est un parent du mineur ou une autre personne investie de l'autorité parentale.

14.3 Dans le cadre des dispositions obligatoires au titre du code du sport (article R.232-48), l'organisation met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

ARTICLE 15 : ANNULATION / REMBOURSEMENT

15.1 En cas de demande d'annulation d'inscription avant le 11 juin 2022 (cachet de la Poste faisant foi), les droits d'inscription sont remboursés à 80 % sur demande écrite. Entre le 11 et le 26 juin, le remboursement se fera à hauteur de 50%. Après cette date, les droits d'inscription resteront acquis à l'organisation.

15.2 En cas d'annulation de l'épreuve pour des causes non liées à l'Organisation (alerte orange, covid), les droits d'inscription seront remboursés à 80 % si cette annulation survient avant le 1^{er} juin. Entre le 2 et le 26 juin, le remboursement se fera à hauteur de 50%. Après cette date, les droits d'inscription resteront acquis à l'organisation.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du présent règlement, ainsi que des divers documents et annexes, tous assimilés au règlement de l'épreuve, et en avoir accepté les termes sans réserve.